



**PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 13 JANVIER 2014**

L'an deux mille treize, le treize janvier, à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Madame Jannick MOUSIN, Maire.

Etaient présents : Jannick MOUSIN, Jean-Claude BECQUAERT, Agnès SIMON, Jean-Philippe RAGUIN, Thierry FEROTIN, René GAUTHERON, Lucien VULLIERME, Catherine CŒUR, Eric BOUVIER, Robert GUYON, Joëlle MARTIN-BORRET et Gilbert GONCALVES.

Absents : Eric BERNARDON, Franck DEBAECKER et Maité COUTURE.

Pouvoirs : 1 – Maité COUTURE à Gilbert GONCALVES.

Secrétaire de séance : Eric BOUVIER.

Date de convocation : 8 janvier 2014.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 9 décembre 2013,
2. Finances - Budget principal – Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014,
3. Finances - Budget eau – Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014,
4. Ressources humaines – Création d'un poste d'animateur et suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,
5. Foncier – Classement de parcelles dans le domaine public
6. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 DECEMBRE 2013

Le procès-verbal du 9 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**2. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE REALISER DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014**

DELIBERATION N°01/05

Rapporteur : René Gautheron, adjoint aux finances.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 3 810 213,32 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 952 553,33 € (25 % x 3 810 213,32 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la réalisation des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

3. FINANCES - BUDGET EAU – AUTORISATION DE REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014

DELIBERATION N°02/05

Rapporteur : René Gautheron, adjoint aux finances.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 225 000,54 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 56 250,13 € (25 % x 225 000,54 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la réalisation des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

4. BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION N°03/05

Rapporteur : René Gautheron, adjoint aux finances.

Les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Chaque année la commune sollicite le reversement de la TVA pour 2014, le montant perçu est légèrement supérieur à celui attendu. Or, cette recette faisant l'objet d'une opération d'ordre, il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires initiales, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		1 082,94 €		1 082,94 €
2762/041 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		1 082,94 €		
2315/041 Installations, matériel et outillages techniques				1 082,94 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative n°1 ci-dessus présentée.

5. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

DELIBERATION N°05/05

Rapporteur : Jannick Mousin, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Didier Jouve, occupant les fonctions de responsable du service enfance jeunesse a réussi le concours d'animateur. Le Conseil municipal le félicite.

Pour le nommer, il y a lieu de créer un poste d'animateur à temps complet, et de supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 15 janvier 2014.

L'agent placé au poste de responsable du service enfance jeunesse a deux principales missions, conformément à la fiche de poste de la collectivité :

- l'organisation, la coordination et l'animation des services enfance, jeunesse, éducation de la commune,
- la mise en œuvre et le développement de la politique enfance jeunesse décidée par les élus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de créer un emploi d'animateur à temps complet,
- décide de supprimer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 15 janvier 2014 :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	35 heures	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	31 heures 30	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	18 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Agent de maîtrise	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 heures	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	27 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6 heures 30	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM 1 ^{ère} classe	35 heures	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	30 heures 30	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation du patrimoine	30 heures 30	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur	35 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	20 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	16 heures	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

6. FONCIER - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2012 ET 2013 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°05/05

Rapporteur : Jannick Mousin, Maire

Madame le Maire présente au Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire en 2012 et 2013.

Acquisitions :

- Parcelles AC 230, 232 et 234, accessoires à la voirie du Botet, 67 m², 0,00 €,
- Parcelle AC 225, accessoire de la voirie du Botet, 45 m², 0,00 €,
- Parcelles AH 323 et 329, accessoire de la voirie du Levet et sentier piéton, 260m², 0,00 €,
- Parcelles AC 235, 236 et 238, accessoire de la voirie de la Moidieu et espace public, 2 496m², 42 000,00 €.

Madame le Maire propose de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune excepté les parcelles AC 235, 236 et 238, une décision sera prise à l'issue des travaux de construction de l'opération des « Hauts de la Moidieu ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- prend acte du bilan 2012 et 2013 ci-dessus présenté,
- décide d'incorporer les parcelles suivantes au domaine public de la commune :
 - o AC 230, 232 et 234, accessoires à la voirie du Botet, 67 m²,
 - o AC 225, accessoire de la voirie du Botet, 45 m²,
 - o AH 323 et 329, accessoire de la voirie du Levet et sentier piéton, 260m²,